



MAIRIE DE COLTAINVILLE

28300 Coltainville

Tél 02 37 31 60 66

Fax 02 37 31 92 90

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

CANTON
DE
CHARTRES NORD-EST

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE COLTAINVILLE DU 10 avril 2025 A 20 H 30

L'an deux mil vingt-cinq le dix avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GALIOTTO Philippe, Maire.

Présents : GALIOTTO Philippe, DIEU Christophe, SERIVE Anne-Marie, MONIN Julien, ROCHON Audrey, THIBAULT Frédéric, DEGROUX Mathieu, ANDRE Thierry, MARTIN Jacques, GALOPIN Valérie formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : DEGAS Jean-Marc ayant donné pouvoir à MARTIN Jacques, PERCHERON Mélinda ayant donné pouvoir à MONIN Julien, LECOEUR Hervé.

Monsieur Christophe DIEU a été nommé secrétaire.

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absent
	14	11	2	13	1

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'ajout de la délibération n°14. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte.

ORDRE DU JOUR

- **DÉLIBÉRATION N°9** - Approbation du CFU (compte financier unique) 2024
- **DÉLIBÉRATION N°10** - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- **DÉLIBÉRATION N°11** - Affectation du Résultat 2024
- **DÉLIBÉRATION N°12** - Taux contributions directes 2025
- **DÉLIBÉRATION N°13** - Budget primitif 2025
- **DÉLIBÉRATION N°14** – Vente véhicule communal

Délibération N° 9/2025 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Monsieur le maire donne définition du CFU :

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Madame SERIVE Anne-Marie, en sa qualité de doyenne du Conseil Municipal, est désignée présidente de séance pour le vote du CFU 2024, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame SERIVE Anne-Marie soumet au conseil municipal le CFU 2024 dressé par Monsieur Philippe GALIOTTO, Maire et Madame Sylvie FOUCHER, Comptable de la commune.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	529 474.31 €
Recettes	559 704.28 €
Bilan de l'exercice	30 229.97 €
Excédent antérieur reporté (002)	94 694.74 €
Résultat de fonctionnement	124 924.71 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	110 226.25 €
Recettes	132 058.93 €
Bilan de l'exercice	21 832.68 €
Déficit antérieur reporté (001)	- 87 375.71 €
Résultat de d'investissement	- 65 543.03€

Dépenses	639 700.56 €
Recettes	691 763.21 €
Bilan de l'exercice	52 062.65 €
Excédent antérieur reporté	7 319.03 €
Résultat d'exercice 2024	59 381.68 €

Total des restes à réaliser en Dépenses	0,00 €
Total des restes à réaliser en Recettes	0,00 €
Bilan des restes à réaliser	0,00 €

Excédent de résultat reporté à l'Investissement (D 001)	-65 543.03 €
--	---------------------

Besoin de financement (R 1068)	65 543.03 €
---------------------------------------	--------------------

Excédent de résultat reporté au Fonctionnement (R 002)	59 381.68 €
---	--------------------

Après la présentation du CFU sur l'exercice 2024, Monsieur Philippe GALIOTTO, Maire de la commune quitte la salle pour permettre au conseil municipal de le voter.

Madame SERIVE Anne-Marie invite le conseil municipal à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et :

- **Approuve le Compte Financier Unique**
- **Charge monsieur le maire de signer les pièces afférentes**

Délibération N° 10/2025 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-021 du 12 octobre 2021 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au maire ou son représentant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors d'une prochaine séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** monsieur le maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections d'investissement et de fonctionnement, taux maximal autorisé.
- **Précise** que monsieur le maire ou son représentant informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors d'un prochain conseil municipal.

Délibération N°11/2025 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

Vu le résultat de clôture 2024 :

Investissement : **- 65 543.03 €**
Fonctionnement : **124 924.71 €**

Considérant les Restes à réaliser 2024

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	0€	0€	0€

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2024 du budget de la Commune comme suit :

(D.I.) article 001 : solde d'exécution d'investissement reporté : **- 65 543.03 €**
(R.I.) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : **65 543.03 €**
(R.F.) article 002 : excédent antérieur reporté : **59 381.68 €**

Entendu l'exposé et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** d'affecter le résultat 2024 de la Commune tel que proposé.

Délibération N°12/2025 : TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2025

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition 2025.

Nature des taxes locales	Bases	Taux pour 2025	Produit attendu en 2025
Taxe foncière bâti	829 500	35.50 %	294 473 €
Taxe foncière non bâti	192 400	30.23 %	58 163 €
Taxe Habitation	56 000	9.48 %	5 309 €
TOTAL			340 475,00 €

Un mécanisme correcteur s'applique lorsque la recette transférée de la taxe foncière sur les propriétés bâties ne correspond pas au montant de la taxe d'habitation sur les résidences principales perçu avant la réforme. Le montant correspondant à l'effet du coefficient correcteur s'élève pour la commune à 60 467 € qui seront déduits du produit attendu en 2025.

Entendu l'exposé et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Fixe** le taux des contributions directes pour 2025 comme ci-dessus.

Délibération N° 13/2025 – BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2025 de la Commune incluant l'affectation du résultat de 2024 et le CFU 2024 votés précédemment,

Entendu l'exposé et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Adopte le Budget Primitif 2025 de la Commune** qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :
- **608 555.17 €** en section de fonctionnement et
 - **264 655.22 €** en section d'investissement.

Délibération N° 14/2025 – VENTE VEHICULE COMMUNAL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la dissolution du corps des pompiers volontaires de la Commune en 2019, le véhicule Citroën, dont les caractéristiques sont listées ci-dessous, est conservé dans l'arsenal et n'est plus utilisé depuis cette date.

CITROËN C15

Immatriculation : 9122 RZ 28

Date d'acquisition et de première mise en service : 07/03/1990

Kilométrage : 90 096 km

Monsieur le Maire propose de le mettre en vente au prix de 1 000€.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable** à la vente du véhicule mentionné ci-dessus pour la somme de mille euros (1 000€).
- **autorise** Monsieur le Maire à faire les démarches et à signer tous documents relatifs à cette vente.

Coltainville, le 11 avril 2025

Le Maire



Philippe GALIOTTO

Le Secrétaire,

Christophe DIEU

